

Québec, le 16 mars 2020

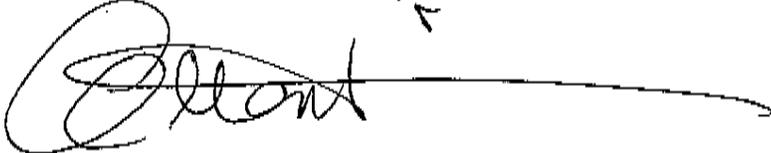
Monsieur Siegfried Peters  
Secrétaire général de l'Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
2e étage, Bureau 2.50  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Secrétaire général,

Suivant des échanges en cours entre les leaders parlementaires relatifs aux travaux de l'Assemblée nationale de ce mardi 17 mars, veuillez trouver ci-joint un amendement que le député de Pontiac entend soumettre aux membres de l'Assemblée, à la suite du dépôt du rapport de la Commission de la santé et des services sociaux à l'égard du projet de loi n° 43, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé.*

Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anik Montminy', with a long horizontal flourish extending to the right.

Anik Montminy

p.j.

## AMENDEMENT

### *Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*

#### **ARTICLE 3.1**

Introduire l'article 3.1.

L'article 37.1 du Code des professions (chapitre C-26) est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.2°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 1.2°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.3.1°, « évaluer », par « diagnostiquer »;

4° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 1.3.1°, de « évaluer », par « diagnostiquer » ».